



CHARTRE DE RÉAFFILIATION À LA FSASPTT 2026

L'ASPTT Fédération Omnisports (FSASPTT) est une fédération de clubs omnisports, partenaire du développement des territoires et au service de l'ensemble de la population.

Elle a pour projet la mise en œuvre d'activités sociales, diversifiées, solidaires, conviviales et culturelles respectant les valeurs de :

- Compétences sportives et de gestion
- Citoyenneté
- Convivialité
- Respect des personnes
- Solidarité

La présente charte de réaffiliation a pour objet d'offrir un cadre cohérent au développement des clubs. Elle a pour but de contractualiser un socle commun de principes et de règles partagés entre la FSASPTT et les clubs. Sa signature contribue à :

- Définir les engagements réciproques des clubs et de la FSASPTT en impliquant 12 droits et 12 devoirs pour chaque entité
- Intégrer la charte des valeurs dans le fonctionnement des clubs

Par son affiliation, le club bénéficie automatiquement de 12 droits essentiels :

Des aides financières ou en nature

1. Une subvention pour chaque licence FSASPTT EVENT saisie*.
2. Une Aide à l'Investissement Sportif (AIS) après étude et validation du projet.
3. Un appui d'un Responsable Régional.
4. Un appui du Comité Régional et une offre de mutualisation comptable et de paie.

* Sous réserve d'une déclaration préalable pour les événements générant plus de 1 000 licences FSASPTT EVENT, et que les adresses électroniques des licenciés en question soient personnelles et uniques.

Des prestations et des services

5. Un portail MY ASPTT qui donne accès à : un outil de gestion des adhérents (ADHÉRONS) ; un module de gestion des administrateurs ; un annuaire ; des remises exclusives via les partenaires privés de la FSASPTT et le Club PREMIUM) ; des conseils nutrition (Nutrition by ASPTT) ; un livret sanitaire (Ma Santé by ASPTT) et une plateforme collaborative pour partager des contenus pédagogiques (EDUC' Sport by ASPTT).

6. Un label pour les offres développées par la FSASPTT (gammes KID'S, J'MACTIV et SOLIDARITÉ by ASPTT) et la possibilité de participer aux évènements proposés par la FSASPTT.
7. Une couverture en assurance et/ou responsabilité qui se traduit par :
 - Un agrément tourisme au bénéfice des ASPTT et leurs sections (randonnées pédestres, montagne, ski...)
 - Une responsabilité civile club (RC)
 - Une assurance spécifique pour les dirigeants des Comités Directeurs de Club de l'ensemble des ASPTT
8. Le club bénéficie de l'agrément fédéral ouvrant la possibilité d'obtenir des subventions auprès d'organismes institutionnels (collectivités, ANS...) et de l'agrément national délivré à la FSASPTT au titre de l'engagement de Service Civique (les volontaires sont placés au sein des clubs avec une gestion administrative assurée par la FSASPTT).

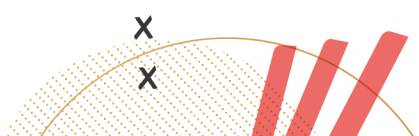
Des soutiens

9. Un soutien en matière de communication avec la mise à disposition gratuite d'outils adaptés (logo club, site internet, kakémono, oriflamme, pancarte etc).
10. Une mise en réseau au sein du mouvement ASPTT (dirigeants, éducateurs sportifs, etc.) via la plateforme EDUC' Sport by ASPTT.
11. Une offre de formations adaptées aux besoins spécifiques des clubs pour leur gestion et leur développement (formations dirigeants, formations sportives, formations aux outils informatiques, formations marketing, communication et partenariats).
12. Un soutien juridique (conseil, formalisation des dossiers ou mise en relation directe avec un cabinet spécialisé) et un appui auprès des institutions nationales et territoriales.

En contrepartie des droits qui lui sont octroyés, le club s'implique et s'engage à 12 devoirs vis-à-vis de la FSASPTT :

1. L'affiliation étant renouvelée par tacite reconduction, le club se verra prélever le montant correspondant par la FSASPTT au plus tard le 15/01 de l'année de réaffiliation. Le montant de sa réaffiliation varie en fonction de sa taille :
 - 50 € pour les clubs de moins de 100 licenciés ASPTT PREMIUM + FSASPTT ACCESS
 - 100 € pour les clubs de 101 à 500 licenciés ASPTT PREMIUM + FSASPTT ACCESS
 - 200 € pour les clubs de 501 à 1500 licenciés ASPTT PREMIUM + FSASPTT ACCESS
 - 300 € pour les clubs de 1501 à 2500 licenciés ASPTT PREMIUM + FSASPTT ACCESS
 - 400 € pour les clubs de plus de 2500 licenciés ASPTT PREMIUM + FSASPTT ACCESS

2. Le club se doit d'appliquer les règles liées aux pratiques comptables en vigueur dans les associations sportives.
3. Le club a obligation de fournir à la FSASPTT une autorisation de paiement destinée à régler le montant de ses licences et recevoir ses subventions et de remettre sa situation comptable (bilan, compte de résultat et balance) de l'année N-1 dès que les comptes de la saison sont arrêtés (au plus tard lors de l'assemblée générale annuelle du club).
En l'absence de ces documents, il ne sera pas possible de verser la subvention relative aux licences saisies et de solliciter tout type d'aide auprès de la FSASPTT.
4. Le club se doit d'appliquer les règles liées à l'encadrement et à la formation de ses éducateurs conformément à la réglementation en vigueur, et d'avoir souscrit au Contrat d'Engagement Républicain prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables aux associations sportives.
5. Le club a obligation, au travers du DOSSIER CLUB fourni par la FSASPTT, tout au long de l'année, de mettre à jour les coordonnées et les adresses des dirigeants, ainsi que la saisie RH, de rapporter avec précision ses actions et décrire ses activités. Il appartient également au club de veiller au respect des conditions d'honorabilité de ses dirigeants, encadrants et intervenants, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. En l'absence de ces éléments, il ne sera pas possible de verser la subvention relative aux licences saisies et de solliciter tout type d'aide auprès de la FSASPTT.
6. Le club s'engage à mettre en œuvre la stratégie de communication de la FSASPTT contribuant à l'image du mouvement ASPTT : respect de la charte graphique de la FSASPTT (utilisation du logo fourni par la FSASPTT, utilisation des supports de communication des labels et des évènements, etc.).
7. La FSASPTT conclut au niveau national des partenariats financiers, institutionnels et promotionnels qui profitent à l'ensemble des clubs affiliés. En contrepartie, le club s'engage à déployer le contenu de ces conventions et à réserver le meilleur accueil à ces partenaires.
8. Le club s'engage à contribuer à la réussite du Projet Fédéral et à participer à la vie de son Comité Régional : réunions, élaboration des actions régionales, stages, formations, animations diverses.
9. Le club s'engage à faire souscrire à l'ensemble de ses pratiquants :
 - Une licence ASPTT PREMIUM pour les adhérents des activités loisirs ou non affiliés à une fédération délégataire
 - Une licence FSASPTT EVENT pour toute personne participant à un évènement organisé par une ASPTT



- Une licence ASPTT PREMIUM ou une licence FSASPTT ACCESS pour les adhésions couplées avec une licence délégataire au sein du club ASPTT (le club s'engage à fournir les listings des licences enregistrées auprès des fédérations délégataires).

10. Afin de s'inscrire dans les valeurs de solidarité et de convivialité de la FSASPTT, le club s'engage à participer aux Assemblées Générales du Comité Régional et de la FSASPTT.
11. Le club s'engage à inviter le Président du Comité Régional et le Responsable Régional à son Assemblée Générale annuelle afin que ces derniers puissent apporter aux adhérents des informations sur la vie fédérale.
12. Le club s'engage à voter et appliquer les statuts édictés par la FSASPTT et à se soumettre aux dispositions issues de l'application des statuts et règlements propres à la FSASPTT et aux conséquences du non-respect de ses obligations.

Le Bureau de la FSASPTT veillera au respect de ces engagements et sera habilité à appliquer les mesures prévues pour chacun des devoirs.

Le renouvellement de l'affiliation entraîne de droit l'acceptation de la présente charte d'affiliation.

